ARRETE TEMPORAIRE



<u>Objet</u>: Rue Paul Boncour – CIRCET – Réparation conduite télécom Réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties.

Vu la demande de l'entreprise CIRCET en date du 02/07/2024 - représentée par COLAS Arnaud

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement rue Paul Boncour

ARRETE

ARTICLE 1: Afin de permettre des travaux rue Paul Boncour, le stationnement sera interdit du 15/07/2024 au 03/08/2024 pour travaux de réparation de conduite télécom.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Balisage et sécurisation de la zone de chantier

ARTICLE 3: Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4: Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise CIRCET
- SMIEEOM

